

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;**
- **Vu l'arrêté électoral en date du 8 janvier 2025 relatif aux élections des représentants des conseils centraux de l'Université Bourgogne Europe et l'arrêté rectificatif en date du 14 janvier 2025 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif du 7 janvier 2025 et du 4 février 2025 ;**

Considérant que l'article 9-I de l'arrêté électoral du 8 janvier 2025 prévoit que : « *Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat. Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent également fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. [...] Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. [...] Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité pour les usagers, ou qui sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables* » ;

Considérant que l'article 9-III du même arrêté électoral prévoit également que : « *Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste de candidats comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir* » ;

Considérant que dans le cadre des élections des représentants des conseils centraux du 18 février 2025, la liste « *Renouveau syndical contre la précarité étudiante et contre l'extrême droite* » a déposé un dossier de candidature au sein du collège usagers du conseil d'administration, enregistré par le service instructeur de l'établissement le 31 janvier 2025 à 14h55 ;

Considérant que cette liste se compose de sept (7) candidats, soit la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir ; que l'étudiant figurant en sixième (6^o) position de cette liste n'a pas transmis de déclaration individuelle de candidature avant la date limite de dépôt des candidatures et que cette circonstance est de nature à entraîner l'irrecevabilité de la liste précitée conformément aux dispositions de l'article 9-I précité de l'arrêté électoral ;

Considérant au surplus, qu'en raison du défaut de présentation de déclaration individuelle de candidature, le nombre total de candidats de cette liste est de six (6) étudiants. Nombre inférieur au seuil minimal requis par l'arrêté électoral du 8 janvier 2025 qui impose un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit en l'espèce un seuil minimal de sept (7) candidats ;

Considérant enfin, que ce défaut de déclaration individuelle de candidature du candidat en sixième (6^o) position – de sexe masculin – a eu également pour effet de porter atteinte à l'obligation d'alternance prévue à l'article 9-I de l'arrêté électoral dans la mesure où les candidats en cinquième (5^o) et septième (7^o) position sont de sexe féminin ;

Eu égard aux motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de déclarer irrecevable la liste « *Renouveau syndical contre la précarité étudiante et contre l'extrême droite* » ;

– ARRETE –

Article 1

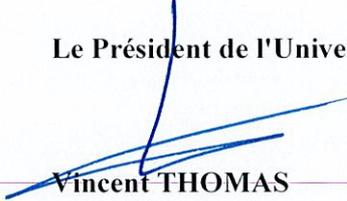
La liste « Renouveau syndical contre la précarité étudiante et contre l'extrême droite » déposée au conseil d'administration au sein du collège des usagers est irrecevable.

Article 2

Le directeur général des services de l'Université Bourgogne Europe, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 6 février 2025,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS
